

## Conditions générales

### de Ernst Schweizer AG, Metallbau, CH-8908 Hedingen, ci-après „Schweizer“

#### 1 Champ d'application

- 1.1 Les conditions générales s'appliquent dans la mesure où les conditions spéciales ou les accords contractuels écrits ne contiennent des dispositions complémentaires ou dérogoires.  
Par sa commande écrite, respectivement par la conclusion d'un contrat de livraison ou d'entreprise, l'auteur de la commande reconnaît le caractère obligatoire des présentes conditions générales et des conditions spéciales, y compris de celles concernant le lieu d'exécution et le for judiciaire.  
Par là, l'auteur de la commande renonce à l'application prioritaire de ses propres conditions générales.  
Toutes les dérogations et tous les compléments nécessitent une convention écrite.
- 1.2 Les conditions générales et les conditions spéciales applicables en l'espèce sont jointes à chaque offre et à chaque confirmation de commande. Les conditions générales sont disponibles sur [www.schweizer-metallbau.ch](http://www.schweizer-metallbau.ch).
- 1.3 En effectuant un téléchargement ou en envoyant une commande par le biais d'Internet, le client accepte expressément ces conditions générales. Le client répond des affaires effectuées électroniquement en son nom.

#### 2 Compétences des représentants

- 2.1 Les représentants sont tenus de recevoir les avis de défauts à des fins de transmission. Seuls les fondés de pouvoir de l'entreprise „Schweizer“ sont autorisés à décider de la reconnaissance d'un avis de défauts, de l'élimination de défauts ou de l'octroi de prestations de remplacement ou de garanties.
- 2.2 Seuls les fondés de pouvoir sont autorisés à recevoir des paiements. L'exécution des paiements se fait exclusivement et directement avec l'entreprise „Schweizer“.

#### 3 Offres

- 3.1 Toutes les offres sont faites par écrit.
- 3.2 La période pendant laquelle l'entreprise est liée par une offre est indiquée dans celle-ci. Sauf convention contraire, celle-ci est de 2 mois.
- 3.3 Les offres spéciales qui ne comportent pas de délai d'acceptation, ou qui contiennent des indications telles que "ouvert" ou indications similaires, n'ont aucun caractère obligatoire.
- 3.4 En cas d'offre forfaitaire, aucune déduction supplémentaire ne sera acceptée.
- 3.5 Les dérogations applicables à toutes les offres lors de soumissions demeurent réservées.

#### 4 Confirmation de commande

- 4.1 Toutes les commandes sont confirmées par écrit par l'entreprise „Schweizer“ après réception et règlement d'éventuelles divergences. Les confirmations contiennent toutes les modifications de l'offre convenues entre les parties ainsi que les arrangements conclus avec les conseillers en vente.
- 4.2 Les spécifications contenues dans la confirmation de commande ont force obligatoire pour l'étendue et pour l'exécution de la commande. Les modifications que l'auteur de la commande désire après coup doivent être convenues par écrit. Les frais supplémentaires qui en résultent concernant l'obtention de matériel et la production, y compris le surcroît de travail au niveau administratif, sont à la charge de l'auteur de la commande. A ce propos une facturation séparée sera établie.  
L'entreprise „Schweizer“ n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels dommages, qui surviennent en cas de retard de la livraison ou du montage, dû à des modifications postérieures à la commande.

#### 5 Prix et comptabilité

- 5.1 Sauf convention spéciale, les prix s'entendent toujours en francs suisses. Le lieu de paiement est le siège social de l'entreprise „Schweizer“.
- 5.2 Les échéances des acomptes, des versements partiels et des paiements finaux seront fixées dans les conditions spéciales, respectivement dans les contrats d'entreprise.

- 5.3 Les travaux offerts en régie ou qui ne sont contenus ni dans l'offre ni dans la confirmation de commande ou dont il a été convenu séparément par écrit, mais qui doivent être accomplis en supplément (en particulier les travaux de montage, l'assistance des entreprises tierce etc.) seront facturés aux coûts effectifs. Font autorité pour la facturation les taux en usage dans la branche et les tarifs syndicaux. Le tarif appliqué dans chaque cas est indiqué dans les conditions contractuelles spéciales.
- 5.4 L'entreprise „Schweizer“ se réserve le droit d'augmenter les prix sur toutes les offres ou confirmations de commandes en cas de hausse des salaires ou du prix des matériaux ainsi qu'en cas de modification du taux des redevances administratives. Une telle majoration se fera sur la base des augmentations de salaire officiellement approuvées par les syndicats compétents et sur la base des pièces justificatives relatives au renchérissement des matériaux.
- 5.5 Les délais de paiement convenus doivent être respectés même si des retards non imputables à l'entreprise „Schweizer“ surviennent après l'expédition de la livraison de l'usine de „Schweizer“ ou durant les travaux de montage. Le délai de paiement normal est de 30 jours net. En cas de paiements tardifs, l'entreprise „Schweizer“ se réserve le droit de facturer un intérêt 5% à compter de la date d'échéance ainsi que les frais encourus.
- 5.6 L'auteur de la commande n'est pas autorisé à retenir ou à réduire les paiements arrivant à échéance en cas de réclamation pour des crédits non encore accordés ou de prétentions compensatrices non reconnues explicitement. Toute compensation par le client est exclue.  
Les paiements doivent être effectués dans les délais, même s'il manque encore des parties non essentielles d'une livraison, qui ne rendent pas son emploi impossible ou si des travaux supplémentaires sont encore nécessaires.
- 5.7 Les délais de paiements de la première facture restent, en principe, valables, même si en raison d'un adressage incorrect, une nouvelle facture doit être émise. „Schweizer“ se réserve le droit de facturer CHF 100 pour ses frais administratifs.

#### 6 Exécution

- 6.1 L'auteur de la commande est tenu d'attirer l'attention de l'entreprise „Schweizer“ sur d'éventuelles prescriptions administratives spéciales ainsi que sur toutes autres normes et directives à respecter pour l'exécution de la commande.
- 6.2 Les illustrations ainsi que les mesures et poids ne sont pas obligatoires, et les matériaux peuvent être remplacés par d'autres de valeur équivalente, à moins que l'offre ou la confirmation de commande n'en dispose différemment.
- 6.3 L'auteur de la commande est tenu de renseigner l'entreprise „Schweizer“ par écrit sur toutes les exigences d'ordre fonctionnel et technique qui diffèrent des recommandations en usage dans la branche ou de celles émanant de „Schweizer“.  
A défaut, l'entreprise „Schweizer“ décline toute responsabilité pour des dommages résultant d'une utilisation des installations ou des parties d'installations livrées non conforme aux usages de la branche.
- 6.4 Tous les documents relatifs à l'exécution, dont notamment les plans, sont soumis au droit d'auteur de l'entreprise „Schweizer“ et restent sa propriété.  
Sont réservés les publications dans les prospectus, en cas d'accord préalable écrit de „Schweizer“.
- 6.5 Le client ne dispose d'aucune prétention en dommages-intérêts à l'égard de l'entreprise „Schweizer“ en cas d'empêchements non imputables à l'entreprise „Schweizer“ faisant obstacle à ou retardant l'accomplissement des obligations résultant du contrat, tels des cas de force majeure, des grèves et autres empêchements du même genre – même s'ils surviennent chez des sous-traitants –, le défaut des entreprises tierce de pouvoir aux conditions de montage etc.
- 6.6 Lorsqu'il s'agit de commandes sans délai de livraison fixe, l'entreprise „Schweizer“ se réserve le droit de ne fabriquer la marchandise qu'une fois la demande effectuée.

#### 7 Livraison et montage

- 7.1 Le délai de livraison est indiqué selon la meilleure prévision. L'entreprise „Schweizer“ n'assume aucune responsabilité de principe pour le respect des délais de livraison sauf s'il en a été convenu expressément.

Dans ce cas aussi, un dédommagement de l'auteur de la commande pour de quelconques dommages résultant de retards dans la livraison de "Schweizer" par suite de cas de force majeure, de grèves ou le défaut par les entreprises tierce de pourvoir aux conditions de montage demeure exclu.

- 7.2 L'entreprise „Schweizer“ a le droit de retenir les livraisons ou de les entreposer chez elle ou chez des tiers aux frais, risques et périls de l'auteur de la commande, aussi longtemps que les conditions de paiement fixées pour les livraisons concernées ou les livraisons précédentes n'ont pas été respectées par l'auteur de la commande ou si ce dernier se trouve en demeure de prendre la livraison.
- 7.3 Les marchandises livrées restent la propriété de l'entreprise „Schweizer“ aussi longtemps qu'elles n'ont pas été payées entièrement. L'entreprise „Schweizer“ a le droit de faire enregistrer les réserves de propriété correspondantes.
- 7.4 Sauf convention écrite contraire, les profits et les risques relatifs aux livraisons de l'entreprise „Schweizer“ passent à l'auteur de la commande dès l'expédition de l'usine, (date du bulletin de livraison). Celle-ci vaut simultanément comme la date déterminante pour le respect d'un délai de livraison convenu. Sauf convention contraire, l'emballage des livraisons de l'entreprise „Schweizer“, est toujours à la charge de l'auteur de la commande. Sauf convention écrite contraire, la livraison se fait franco chantier, respectivement franco gare de plaine. L'entreprise „Schweizer“ est libre de choisir le mode de transport. Le personnel pour le déchargement doit être tenu à disposition par l'auteur de la commande. L'auteur de la commande est tenu d'attirer l'attention de l'entreprise „Schweizer“ sur les difficultés locales, temporelles ou personnelles concernant la livraison. Si, en vertu d'une convention spéciale, la marchandise est entreposée à l'usine ou chez des tiers, les profits et les risques en passent à l'auteur de la commande au moment de la mise en entrepôt. L'entreposage est toujours effectué aux frais de l'auteur de la commande.
- 7.5 L'assurance de la marchandise, une fois qu'il a été annoncé qu'elle est prête à être expédiée ou après son entreposage à l'usine conformément à ce qui a été convenu, est l'affaire de l'auteur de la commande. Sauf convention spéciale, l'entreprise „Schweizer“ n'assume aucune responsabilité pour des dommages survenus lors de l'entreposage à l'usine.
- 7.6 La vérification et réception de la livraison sont, d'une façon générale, soumises aux dispositions suivantes:  
L'auteur de la commande est tenu de procéder à un contrôle immédiat des marchandises à leur réception. Si elles ne correspondent pas au bulletin de livraison ou présentent des défauts visibles, le client doit faire valoir les défauts immédiatement par écrit, ou en cas de défauts cachés, dans les 8 jours à dater de la réception. Aucune réclamation ultérieure ne sera reconnue.  
Quant aux défauts qui ne sont pas aisément constatables, le client est tenu d'effectuer l'avis des défauts, dès leur détection, mais au plus tard avant l'expiration du délai de garantie. Les réclamations n'ont pas pour effet d'annuler ou de suspendre le délai de paiement.  
Si l'auteur de la commande désire des contrôles à la réception, ceux-ci doivent être convenus par écrit et sont à la charge de l'auteur de la commande. Si, pour des raisons non imputables à l'entreprise „Schweizer“, les contrôles ne peuvent pas être effectués dans les délais prévus, les qualités à constater à l'aide de ces vérifications sont considérées comme existantes.
- 7.7 Si les marchandises livrées doivent être montées par l'entreprise „Schweizer“ elle-même ou par d'autres entrepreneurs ou par du personnel auxiliaire sous sa responsabilité, les dispositions spéciales pour le montage de la ligne de produit correspondante et les conventions spéciales dans les contrats d'entreprise s'appliquent. En l'absence de convention, les dispositions correspondantes des normes SIA 118 sont applicables subsidiairement.
- 7.8 Les dispositions des chiffres 3 - 5 concernant les offres, la confirmation de commande et la comptabilité sont, d'une façon générale, applicables à toute convention de montage.
- 7.9 Sauf dispositions contraires dans les contrats d'entreprises, le chiffre 7.6 s'applique par analogie à la réception de travaux de montage. Les réceptions se font conformément aux normes SIA 118.
- 7.10 Les réclamations concernant les travaux de montage n'autorisent en aucun cas l'auteur de la commande à retenir ses paiements en faveur de l'entreprise „Schweizer“ pour les livraisons de marchandises effectuées.
- 7.11 Le défaut de l'auteur de la commande ou le défaut d'entrepreneurs tiers de pourvoir aux conditions de montage, les grèves ou les cas de force majeure, ne fondent aucun droit à dédommagement de l'auteur de la commande à l'égard de l'entreprise „Schweizer“ si de ce fait, les délais de montage ne peuvent être respectés ou si les montages ne peuvent pas du tout être exécutés.  
Dans un tel cas, l'auteur de la commande est tenu d'indemniser l'entreprise „Schweizer“ pour les frais convenus de montage et de matériel,

cela pour la période entière pendant laquelle l'entreprise „Schweizer“ était prête au montage qui, cependant, pour des raisons dont „Schweizer“ n'a pas à assumer la responsabilité, ne pouvait pas être exécuté. Des nouveaux délais de montage doivent être convenus par écrit et les frais, le cas échéant, calculés sur la base de taux modifiés.

- 7.12 Demeurent généralement réservées, sur les frais de montage offerts, les augmentations de salaires alloués par les syndicats compétents.

## 8 Responsabilité et garantie

- 8.1 L'étendue et la durée de la garantie dépendent des contrats d'entreprise et des soumissions ainsi que d'éventuelles conditions de livraison spéciales pour certains produits de l'entreprise „Schweizer“. Les dispositions du CO s'appliquent subsidiairement. En ce qui concerne les éléments de construction mécaniques, électriques ou hydrauliques ainsi que les livraisons de verres et les traitements de surface, la garantie de l'entreprise „Schweizer“ correspond à celle fournies par les fournisseurs/sous-traitants.  
La condition de l'octroi de la garantie est l'observation d'éventuelles prescriptions relatives à la manipulation, l'entretien et le nettoyage émanant du fabricant.  
D'une manière générale, les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les livraisons et à tous les travaux de montage:  
Les caractéristiques techniques soumises à garantie doivent être spécialement définies. Toutes les autres données sont considérées comme des valeurs de référence.  
Sont exclus de la garantie les dommages survenus par suite de cas de force majeure, les concepts d'installations et les exécutions qui ne correspondent pas, dans chaque cas, aux normes reconnues de la technique (p. ex. l'emploi d'agents caloporteurs non appropriés); en outre, toute garantie est également exclue en cas de non-respect des directives techniques de l'entreprise „Schweizer“ concernant la planification, de montage, de service d'entretien ou tout travail de tiers qui n'a pas été effectué dans les règles de l'art. Sont également exclus de la garantie les pièces et les produits consommables sujets à une usure naturelle (tels les garnitures, les éléments électriques, les agents frigorifiques, les produits chimiques etc.). Sont en outre exclus les dommages survenant par corrosion (en particulier lorsque des installations de traitement des eaux, des dispositifs de détartrage etc. sont raccordés ou dans le cas de l'emploi d'antigel non appropriés); En outre, les dommages causés aux chauffe-eau par de l'eau agressive, une pression hydraulique trop élevée, un détartrage inapproprié ou par des influences chimiques ou électro-lytiques sont également exclus.  
L'entreprise „Schweizer“ remplit ses obligations de garantie en choisissant soit de réparer gratuitement les éléments défectueux, soit de mettre à disposition franco chantier les pièces de rechange requises. L'entreprise „Schweizer“ n'assume aucune autre obligation, notamment en ce qui concerne les frais de remplacement, les dommages-intérêts, les frais de constatation des causes du sinistre, les expertises, les dommages consécutifs (suspension de l'exploitation, dégâts causés par l'eau, détérioration de l'environnement etc.). Ces obligations de garantie ne sont valables que si l'entreprise „Schweizer“ est informée en temps utile d'un dommage survenu. La garantie prend fin si l'auteur de la commande ou des tiers procèdent à des modifications ou à des réparations de la livraison sans le consentement écrit de la part de l'entreprise „Schweizer“. C'est à l'auteur de la commande de veiller à la création de conditions générales pour une exécution normale du contrôle de fonctionnement.
- 8.2 Comme titre de garantie, l'entreprise „Schweizer“ dans les cas où cela a été spécialement convenu par écrit, remet des certificats de garantie d'assurance. Toute garantie ou retenue en espèces en vue de la couverture de la garantie est exclue.

## 9 Droit applicable et compétence judiciaire

- 9.1 A moins qu'il n'en ait été spécialement convenu autrement par écrit, le droit suisse vaut pour toutes les livraisons et pour tous les travaux de montage, tant en Suisse qu'à l'étranger. D'éventuelles prescriptions impératives contraires du droit étranger doivent être spécialement indiquées dans les contrats en question.
- 9.2 Le for judiciaire pour tout litige entre l'auteur de la commande et l'entreprise „Schweizer“, quelle qu'en soit la raison, se trouve à Zurich. Le droit suisse et le for judiciaire au siège de l'entreprise „Schweizer“ valent également pour les achats de „Schweizer“.

Etat: 1<sup>er</sup> mai 2008: „Schweizer“ se réserve le droit de modifier en tout temps et sans avis préalable, ces conditions générales. Les conditions générales actuelles sont disponibles sur notre site Internet.